

COMMUNE DE ST CIRQ MADELON
Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du 10 octobre 2022

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2022

Présidente : Mme MAURY Christine

Etaient présents : Christine MAURY, Isabelle AUSSEL, David SOETENS, Evelyne CASSAN, Vinciane CARRAL, Stéphanie GUINAND, Jérémy VIGNAL, Jérémy ALIBERT membres en exercice.

Absents excusés : Laurent CRÉMON donne pouvoir à David SOETENS, Beatriz MOREIRA PATATAS,

Absent : Grégory VOINIS

M. Jérémy ALIBERT a été nommé secrétaire de séance, à l'unanimité, en application de l'article L.2121.15 du code général des collectivités locales.

Ordre du jour

- Validation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 Avril 2022.
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 abrégée communes de – 3500 hab au 01 /01/2023.
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021.
- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (échelle C3), à temps non complet (soit 16 /35^{ème}) à compter du 15 décembre 2022.
- Informations diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 Avril 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal de la séance du 08 Avril 2022

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 abrégée communes de – 3 500 hab au 01 janvier 2023 .

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de SAINT CIRQ MADELON son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de SAINT CIRQ MADELON à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée communes de – 3 500 habitants à compter du 1er janvier 2023

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de SAINT CIRQ MADELON.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021.

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote pour : 09 Vote contre : 0 Abstention : 0

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Echelle C3), à temps non complet à raison de 16 heures de service par semaine, soit 16/35^{ème}) à compter du 15 Décembre 2022.

Madame le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Echelle C3), à temps non complet à raison de 16 heures de service par semaine, soit 16/35^{ème}) à compter du 15 Décembre 2022.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Echelle C3).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Notre secrétaire de mairie, Mme THIBEAUD Liliane a fait valoir ses droits à la retraite. Son départ sera effectif au 22 décembre 2022.
2. L'agent communal est en horaire d'hiver (du 1^{er} octobre au 30 avril) de 9h à 12h sur la commune.
3. Départs et arrivants

Maison communale : départ de M Fontaine et sa compagne le 17/6/22, arrivée de M WIGHTMAN Léon (artisan plombier)

A la Calprade : départ de M et Mme HARDEL, la maison a été achetée par M Formier, son arrivée sera effective en 2023.

Départ de Mme Bergero et M Ferré, la maison a été achetée par Mme LARHER Sophie, louée actuellement par M Curé Alexandre et sa compagne Mme Vacher Elodie et leur fille Agathe (14 mois).

M GROUE Jean Paul a acheté la maison de M. KHEMMACHE Jean.

Départ de M BURGER Franck en juin, remplacé depuis septembre par MME CARLIER Ghislaine.

Départ de Mme MARBOEUF Estelle pour emménager dans la maison de Jeanine, sa maman et remplacée par M HAMONIC Philippe et sa fille Nolwenn depuis septembre.

Le 13 août 2022 a été célébré le mariage de Mme Aussel Chloé et M Lopez Enzo, ainsi que le baptême civil de leur fille Paule, nous renouvelons tous nos vœux de bonheur.

Les 17 et 18 septembre – journées du Patrimoine

Fréquentation : Samedi matin 0 après midi 9

Dimanche matin 7 après midi 9

17 septembre : Organisation par Béatriz Moreira de la visite de Valotri (usine de tri des déchets) à Catus.

Ont participé 14 adultes et 3 enfants soit 17 habitants

Pour donner suite au conseil municipal du 16 septembre 2022 :

- L'établissement « La Guinguette » a terminé sa saison le 27 septembre.

Les gérants ne reviendront pas l'année prochaine ; nous serons très vigilants sur les activités saisonnières qui pourraient s'implanter sur le territoire de la commune.

- En ce qui concerne le problème récurrent de fuite avant compteur d'eau chez M. Roret Roland depuis 2019, en janvier 2020, le compteur a été changé ; en février 2022 a été changé la vanne par l'agent communal et en juillet 2022 de nouveau la vanne par M. Soetens David.

Le 16 septembre, jour du conseil municipal M. Roret nous a fait part de nouveau d'une fuite (vanne). Celle-ci a été réparée par M Alibert Jérémy comme il s'y était engagé la veille au soir. Réclamation a été faite auprès du fournisseur. Ce n'est pas une série défectueuse, pour le fournisseur et le fabricant ; la raison invoquée serait une électrolyse : un courant électrique proche du compteur qui détériorerait la vanne aussi rapidement. Nous continuons à rechercher d'autres pistes.

- La loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires évolue. Depuis juillet 2022, ils sont interdits dans les cimetières et columbarium. Il a été décidé de remettre en herbe toutes les allées. Nous vous demandons d'être patients avant que le cimetière retrouve un aspect esthétique digne de ce nom.
- La municipalité réfléchit à réduire l'éclairage public d'une à deux heures des 15 points lumineux de la commune et de changer les ampoules actuelles par des ampoules LED, le devis est en cours, et nous pourrions bénéficier d'une subvention de la CCQB par son fonds de concours.

ENCOMBRANTS

Depuis un certain temps, il a été constaté des encombrants à côté de plusieurs containers (Canapé, chaises, sacs de vêtements). Ce n'est pas le travail prioritaire de l'agent d'aller une fois par semaine emmener ces encombrants à la déchetterie. Le secours populaire récupère des meubles, vêtements propres et en bonne état. Les horaires d'ouverture sont affichés en mairie. Chacun doit faire un effort.

Je vous informe de la mise en ligne du site internet de la commune : en phase d'alimentation de documents

<https://stcirqmadelon.fr>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente.

Dans le cadre des mesures liées au COVID-19, lors de la réunion a été mis à disposition du gel hydro alcoolique. Les membres du conseil municipal ont porté leur stylo personnel. Les distanciations ont été respectées.

